

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue mardi le dixième jour du mois d'avril en l'an deux mille douze, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 20 : 00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc
Gratien Tardif
Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Directeur général et secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 4 citoyens.

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2) Procès-verbal – Séance ordinaire du 03 avril 2012
- 3) Aménagement/urbanisme/développement
 - Règlement n° 404-2007 (administration du comité)
 - Application de l'article 7 pour un membre (justification)
- 4) Voirie
 - Projet de développement résidentiel lots 3 590 820, 3 592 373 et 3 592 612
 - Règlement d'emprunt n° 483-2012
 - Adoption

 - Réfection à la rue Laurier (projet n° 154-07-0839)
 - Mandat plans et devis
- 5) Hygiène du milieu
 - Règlement d'emprunt n° 218-1995 (renouvellement)
 - Acceptation de l'offre
 - Modalités et concordance
- 6) Varia
 - Période de questions à la fin de la séance conformément au règlement municipal numéro 377-2006

117-2012 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par Michel Cameron, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

118-2012 **PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2012**

IL est proposé par Gratien Tardif, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Croix du 03 avril 2012 tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2012

AMÉNAGEMENT/URBANISME/DÉVELOPPEMENT

RÈGLEMENT N^O 404-2007 (ADMINISTRATION DU COMITÉ)

119-2012

APPLICATION DE L'ARTICLE 7 POUR UN MEMBRE (JUSTIFICATION)

ATTENDU l'article 7 du règlement n° 404-2007 constituant un comité consultatif d'urbanisme concernant la durée du mandat pour un membre à l'effet d'absence non motivée à trois (3) réunions successives, le conseil municipal doit nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant;

ATTENDU QUE M. Réjean St-Onge, membre du comité, a été absent de trois (3) réunions successives;

ATTENDU QUE M. St-Onge est présent à cette séance étant de retour depuis le 05 avril dernier d'un voyage à l'extérieur du pays ce qui explique son absence des dernières réunions;

IL est proposé par Jean Lafleur, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'accepter la justification de M. Réjean St-Onge, membre, en vertu de l'article 7 du règlement n° 404-2007.

VOIRIE

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LOTS 3 590 820, 3 592 373 ET 3 592 612

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^O 483-2012

120-2012

ADOPTION

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'acquérir les immeubles des lots 3 590 820, 3 590 821, 3 592 372, 3 592 373, 3 592 612, et 4 807 515 à des fins de développement résidentiel;

ATTENDU QUE les services de professionnels sont requis pour mener à bien lesdits achats;

ATTENDU QUE le coût total des acquisitions est estimé à ± 267 715 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des achats;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance ordinaire de ce conseil tenue le troisième jour d'avril 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 483-2012 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

QUE le règlement numéro 483-2012 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 483-2012 entrera en vigueur conformément à la loi.

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2012

RÉFECTION À LA RUE LAURIER (PROJET N° 154-07-0839)

121-2012

MANDAT PLANS ET DEVIS

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

HYGIÈNE DU MILIEU

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 218-1995 (RENOUVELLEMENT)

122-2012

ACCEPTATION DE L'OFFRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Jean Lafleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Croix accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 17 avril 2012 au montant de 314 000, \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 218-1995, au prix de 98,632 %, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

| | | |
|-----------|--------|---------------|
| 59 000 \$ | 1,95 % | 17 avril 2013 |
| 60 900 \$ | 2,20 % | 17 avril 2014 |
| 62 700 \$ | 2,35 % | 17 avril 2015 |
| 64 700 \$ | 2,60 % | 17 avril 2016 |
| 66 700 \$ | 3,00 % | 17 avril 2017 |

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

123-2012

MODALITÉS ET CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 218-1995, la municipalité de Sainte-Croix souhaite emprunter par billet un montant total de 314 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix aura le 16 avril 2012, un montant de 314 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 562 900 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 218-1995;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 314 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 218-1995 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 17 avril 2012;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2012

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|--------|-----------|
| 2013 - | 59 000 \$ |
| 2014 - | 60 900 \$ |
| 2015 - | 62 700 \$ |
| 2016 - | 64 700 \$ |
| 2017 - | 66 700 \$ |

QUE la municipalité de Sainte-Croix emprunte 314 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro 218-1995.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS À LA FIN DE LA SÉANCE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 377-2006

- Informations sur le développement résidentiel.

124-2012

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 : 35 heures.

Jacques Gauthier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Jacques Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.